

Nouvelles des membres

Règles de parution

- i. La parution est soumise à la validation préalable de la CCIG.
- ii. La décision de parution prise par la CCIG n'est pas sujette à recours.
- iii. La nouvelle soumise doit présenter un intérêt pour l'ensemble des membres de la CCIG et avoir trait à l'activité de l'entreprise.
- iv. Une entreprise ne pourra pas poster plus d'une information par mois.
- v. La même nouvelle ne pourra pas être publiée plus d'une fois.
- vi. L'information proposée répondra aux critères suivants :
 - ❖ Titre : 55 signes (espaces compris) maximum.
 - ❖ Chapeau : 175 signes
 - ❖ Texte : 900 signes
 - ❖ Lien vers 1 document .pdf ou une photo maximum.
 - ❖ Lien vers 1 page web maximum.